

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 309

présenté par  
M. Martin-Lalande

-----  
à l'amendement n° 50 (rect.) de la commission des lois  
-----

**à l'ARTICLE 2**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« ainsi qu'à l'actualisation d'un système de référencement »

les mots :

« , à la mise en valeur, ainsi qu'à l'actualisation d'un système de référencement complet ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement a pour objectif d'offrir la même promotion des offres légales que celle développée par le CNC pour le cinéma aux œuvres autres que cinématographiques.

Ce sous-amendement complète l'amendement n°50 de Monsieur Franck RIESTER en permettant à la Haute Autorité, non seulement de veiller à la mise en place ainsi qu'à l'actualisation d'un système de référencement de ces mêmes offres par les logiciels permettant de trouver des ressources sur les réseaux de communication électroniques, mais également à leur mise en valeur dans la hiérarchisation des résultats et à leur référencement complet.